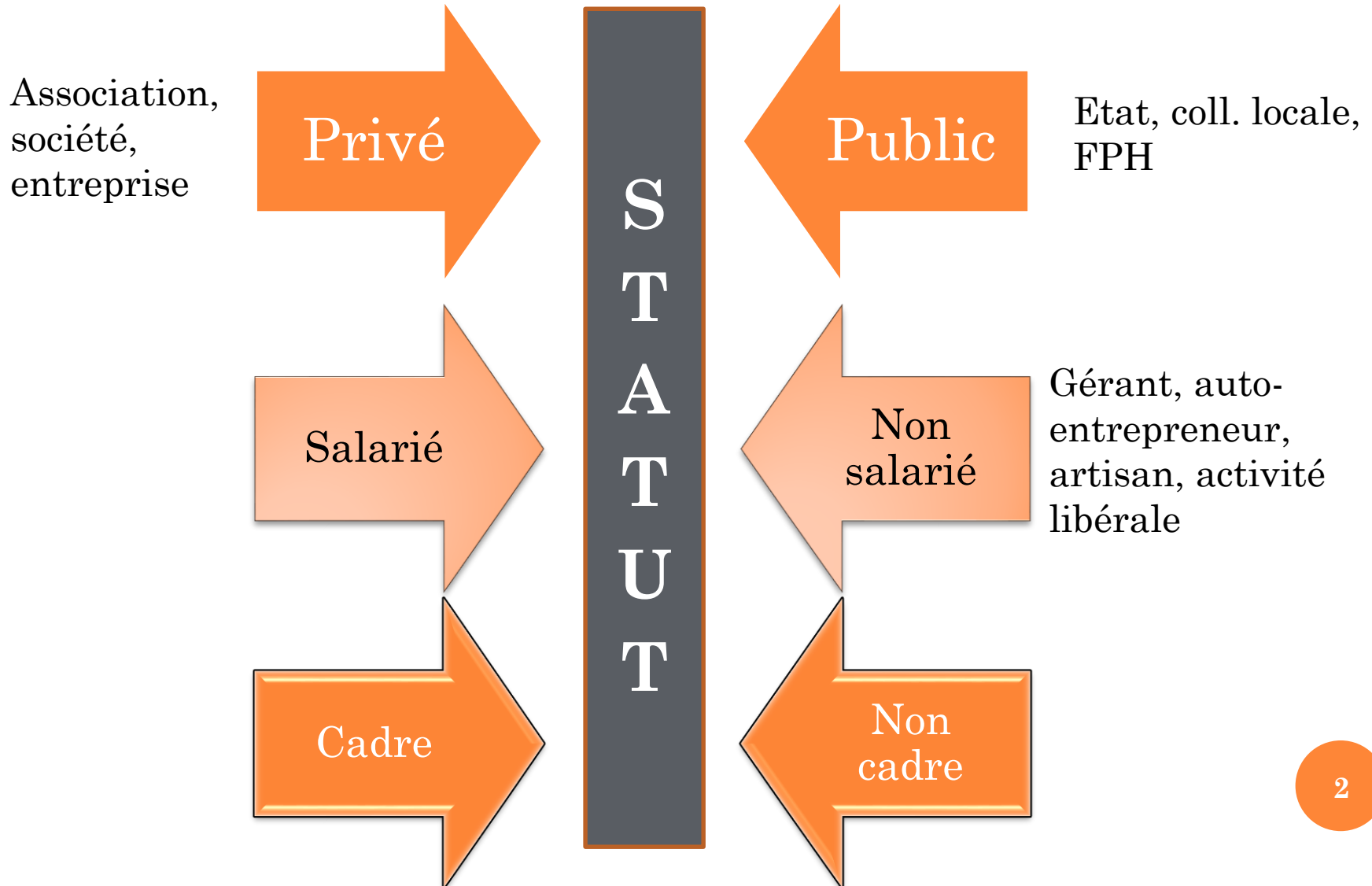


LA RECONNAISSANCE INSTITUTIONNELLE DES DIPLOMES STAPS AU SEIN DES CONVENTIONS COLLECTIVES

STATUT: PERMET DE DISTINGUER LES ACTIFS AYANT UN EMPLOI



STATUT, RÔLE & FONCTION



- **Statut : ensemble des prérogatives et des responsabilités dont jouit un individu en fonction de son rang dans la hiérarchie : c'est la position dans le groupe.**
 - place de l'individu dans un milieu social donné
 - cadre de référence, codifié par des textes, des conventions collectives, une place dans la division du travail

- **Rôle : ensemble des comportements, l'image sociale d'un individu en fonction de son statut et de sa fonction**
 - façon particulière dont chacun se situe pour occuper son statut
 - manière d'être

- **Fonction : tâche exercée par un individu, en raison de son statut (formel ou informel). Elle est définie par les responsabilités qui lui sont confiées**
 - renvoie à la définition d'activités, de tâches, de devoirs inhérents à un statut, de missions confiées, de niveau de responsabilités

LA CONVENTION COLLECTIVE

Une **convention collective** a pour vocation d'aménager et améliorer **les règles du Code du travail**. Concrètement, une **convention collective** ajoute des dispositions à celles prévues par le **Code du travail** comme des grilles de **salaires**, des primes, des **congés** supplémentaires, etc...

Conventions-collectives.net



LA CONVENTION COLLECTIVE

○ **Son contenu**

- Champ d'application professionnel
- Droit syndical et institutions représentatives du personnel
- Contrat de travail, recrutement, licenciement
- Durée et aménagement du travail
- Conditions de travail, d'hygiène et de sécurité, congés, absence
- Rémunérations
- Classifications des emplois



LA CONVENTION COLLECTIVE

Les grilles de classification des emplois

- Définissent les emplois/métiers
 - Contenu des emplois, description des activités
 - Niveau de responsabilité ou d'exécution
 - Conditions d'accès
 - Coefficient de rémunération
 - Coefficient hiérarchique



LA CONVENTION COLLECTIVE

Les grilles de classification des emplois

- L'emploi, la position professionnelle ou le métier de la grille de classification doit figurer dans la lettre d'embauche, le contrat de travail et la fiche de salaire
- Le salarié est classé dans un emploi de la grille correspondant à son métier, ou par **assimilation** entre l'emploi réel occupé et un des métiers de la classification



LA CONVENTION COLLECTIVE

EXEMPLES

L'employeur est tenu d'informer les salariés sur les dispositions conventionnelles applicables à l'entreprise, notamment au moment de l'embauche.

(possibilité de télécharger la CC gratuitement sur [Légifrance](#))

Place de l'enseignant en APA au sein de ces CCN??

CCN 2002

Convention collective nationale du 18 avril 2002

Convention collective nationale de l'hospitalisation privée du 18 avril 2002

Hospitalisation privée
Brochure n° 3307



CCN 1966

Convention collective nationale du 15 mars 1966

Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966. Mise à jour au 15 septembre 1976.

Handicapés : établissements et services pour les personnes inadaptées et handicapées
Brochure n° 3116

CCN 1951

Convention collective nationale du 31 octobre 1951

Convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif du 31 octobre 1951.

Hospitalisation privée : établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif (FEHAP)
Brochure n° 3198

Place de l'enseignant en APA au sein de ces CCN??

En tant qu'EAPA, divers statuts de rattachement sur grilles

Éléments de base à définir (selon votre contrat) :

- 1) êtes vous rémunéré en référence à :
 - un indice seul ?
 - ou une grille indiciaire ?

- 2) votre salaire évolue t-il selon :
 - l'évolution de la grille ?
 - ou suite à un entretien tous les 2 ou 3 ans ?
 - ➔ notifié de manière contractuelle, occurrence entretien professionnel, prime ?

Proposition de grille en traitement mensuel brut de l'enseignant en APA (niveau Licence & Master*)

CORPS	Niveau de diplôme	Niveau Bac	Catégorie	Grades**					
				1 ^{er}	1 ^{er}	2 nd	2 nd	3 ^{ème}	3 ^{ème}
				Echelon 1	Echelon le + haut	Echelon 1	Echelon le + haut	Echelon 1	Echelon le + haut
Animateur	3	Bac +0	B	1 607,31 €	2 357,07 €	1 668,22 €	2 502,34 €	1 836,92 €	2 750,70 €
Moniteur - Educateur	4	Bac +0	B	1 607,31 €	2 357,07 €	1 668,22 €	2 502,34 €		
CESF, ETS, EJE, ASE	6	Bac +3	A	1 827,55 €	2 774,13 €	2 029,05 €	2 938,14 €		
Ingénieur Hospitalier	6 à 7	Bac+3 à 5	A	1 827,55 €	3 153,69 €	1 893,15 €	3 711,33 €	2 942,82 €	4 999,99 €
MK, Psychomotricien, Orthophonistes	6 à 7	Bac+3 à 5	A	1 827,55 €	2 938,14 €	2 043,11 €	3 083,40 €		
Psychologue	7	Bac +5	A	1 827,55 €	3 153,69 €	2 436,73 €	3 776,94 €		
Ergothérapeute	6	Bac +3	A	1 827,55 €	2 774,13 €	1 977,50 €	2 938,14 €		
Enseignant en APA	6 à 7	Bac+3 à 5	A						

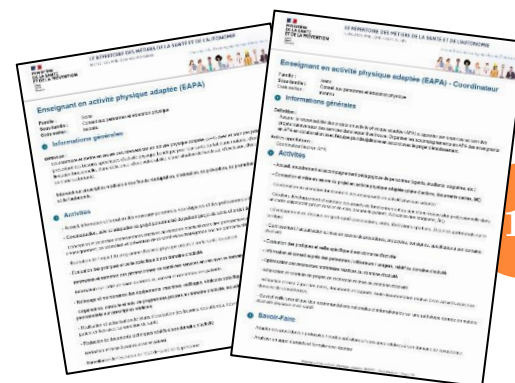
* Le niveau Licence équivaut au 1^{er} grade et le niveau Master au 2nd grade.

** Les échelons ont été simplifiés pour le confort de lecture car chaque corps ne possède pas les mêmes dénominations de grades. Il est question normalement de classe normale, classe supérieure, en chef, en chef de classe exceptionnelle, etc.

CESF : Conseillers en économie sociale et familiale ; ETS : Educateurs techniques spécialisés ; EJE : Educateurs de jeunes enfants ; ASE : Assistants socio-éducatifs ; MK : Masseur-Kinésithérapeute

Fonction Publique Hospitalière (ex : AP-HP)

- Proposition EAPA / SFP-APA / consortium
- Négociation en cours (AP-HP, DGS)
- Leviers / freins





LE RÉPERTOIRE DES MÉTIERS DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

« Une aide à la décision pour chacun d'entre nous »

Poste d'animateur ou moniteur-éducateur sur grille :

- ➔ grille par défaut (niveau bac), moins bien rémunéré (catégorie B)
- ➔ pas de revalorisation à prévoir, pas d'alignement sur autres salaires
- ➔ si animateur principal de 2ème classe, -21 points à échelon égal (sans compter la revalorisation des ETS en 2021 = écart de 50pts)

Poste Educateur Technique Spécialisé sur grille :

- ➔ évolution professionnelle en catégorie A, alignement sur nouvelles grilles
- ➔ en 2021 : fusion de grilles à venir, revalorisation conséquente selon le décret (garder le même échelon), soit +29 points selon les échelons
- ➔ il est possible de passer une VAE pour devenir titulaire
- ➔ si master, possibilité éventuelle de négocier la classe supérieure

Poste type ergo, kiné sur grille (faible % des EAPA) :

- ➔ revalorisation en catégorie A ? ou toujours sur grille catégorie B ?
- ➔ si master, vérifier les grilles 2019 pour avoir une fourchette de salaire niveau master



LE RÉPERTOIRE DES MÉTIERS DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

« Une aide à la décision pour chacun d'entre nous »

Grille indiciaire du grade Educateur technique spécialisé de classe normale

Educateur technique spécialisé-ETS-corps en voie d'extinction -passage en catégorie A au 01.02.19 Vérifié le 03/01/2019				Educateur technique spécialisé de classe normale	
Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut	Salaire net
1	389	356	2 ans	1 668,22 €	Calculez votre salaire net avec notre simulateur 
2	399	362	2 ans	1 696,34 €	
3	419	372	2 ans	1 743,20 €	
4	434	383	2 ans	1 794,75 €	
5	449	394	2 ans	1 846,29 €	
6	464	406	2 ans	1 902,53 €	
7	490	423	2 ans	1 982,19 €	
8	513	441	3 ans	2 066,54 €	
9	546	464	3 ans	2 174,32 €	
10	574	485	3 ans	2 272,72 €	
11	599	504	4 ans	2 361,76 €	
12	638	534		2 502,34 €	



LE RÉPERTOIRE DES MÉTIERS DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

« Une aide à la décision pour chacun d'entre nous »

Grille indiciaire du grade Educateur technique spécialisé de classe supérieure

B Educateur technique spécialisé-ETS-corps en voie d'extinction -passage en catégorie A au 01.02.19 Vérifié le 03/01/2019	Educateur technique spécialisé de classe supérieure				
Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut	Salaire net
1er prov	389	356	1 an	1 668,22 €	Calculez votre salaire net avec notre simulateur 
2ème prov	399	362	2 ans	1 696,34 €	
3ème prov	419	372	2 ans	1 743,20 €	
1	455	398	1 an	1 865,04 €	
2	480	416	2 ans	1 949,39 €	
3	505	435	2 ans	2 038,42 €	
4	532	455	2 ans	2 132,14 €	
5	565	478	2 ans	2 239,92 €	
6	589	497	2 ans	2 328,95 €	
7	615	516	2 ans 6 mois	2 417,99 €	
8	641	536	2 ans 6 mois	2 511,71 €	
9	663	553	3 ans	2 591,37 €	
10	684	569	3 ans	2 666,35 €	
11	707	587		2 750,70 €	



LE RÉPERTOIRE DES MÉTIERS DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

« Une aide à la décision pour chacun d'entre nous »

Grille indiciaire du grade Moniteur-éducateur

B Moniteur-éducateur Vérifié le 29/09/2018		Moniteur-éducateur			
Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut	Salaire net
1	372	343	2 ans	1 607,31 €	Calculez votre salaire net avec notre simulateur 
2	379	349	2 ans	1 635,42 €	
3	388	355	2 ans	1 663,54 €	
4	397	361	2 ans	1 691,66 €	
5	415	369	2 ans	1 729,14 €	
6	431	381	2 ans	1 785,38 €	
7	452	396	2 ans	1 855,67 €	
8	478	415	3 ans	1 944,70 €	
9	500	431	3 ans	2 019,68 €	
10	513	441	3 ans	2 066,54 €	
11	538	457	3 ans	2 141,51 €	
12	563	477	4 ans	2 235,23 €	
13	597	503		2 357,07 €	



LE RÉPERTOIRE DES MÉTIERS DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

« Une aide à la décision pour chacun d'entre nous »

Grille indiciaire du grade Moniteur-éducateur principal

B Moniteur-éducateur Vérifié le 29/09/2018		Moniteur-éducateur principal			
Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut	Salaire net
1	389	356	2 ans	1 668,22 €	Calculez votre salaire net avec notre simulateur 
2	399	362	2 ans	1 696,34 €	
3	415	369	2 ans	1 729,14 €	
4	429	379	2 ans	1 776,00 €	
5	444	390	2 ans	1 827,55 €	
6	458	401	2 ans	1 879,10 €	
7	480	416	2 ans	1 949,39 €	
8	506	436	3 ans	2 043,11 €	
9	528	452	3 ans	2 118,08 €	
10	542	461	3 ans	2 160,26 €	
11	567	480	3 ans	2 249,29 €	
12	599	504	4 ans	2 361,76 €	
13	638	534		2 502,34 €	



LE RÉPERTOIRE DES **MÉTIERS** DE LA **FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE** « Une aide à la décision pour chacun d'entre nous »

La rémunération brute de l'échelonnement indiciaire exclut les bonifications indiciaires, les primes et les indemnités (supplément familial de traitement, indemnités de résidence, GIPA, ...).

PPCR inclus ou en cours, valeur du point (au 01/02/2017) : **4,686025**

MAJ jeudi 3 janvier 2019 (y compris modifications éventuelles PPCR)

En conclusion :

- Chaque établissement est libre de faire ce qu'il veut, rien ne l'oblige (sauf décret) et rien ne le lui interdit → se rapprocher des RH et des collègues EAPA qui ont obtenu leurs demandes au niveau contractuel
- Vérifiez bien ce que stipule votre contrat concernant vos modalités de rémunération.
- En tant que contractuels, l'avantage c'est qu'un avenant au contrat peut changer pas mal de choses, moins bloqués que le sont les titulaires.

Convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif du 31 octobre 1951.

Hospitalisation privée : établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif (FEHAP)

Brochure n° 3198

Article A1.1.2

ANNEXE I

Modifié par Avenant n° 96-4 du 26 mars 1996 art. 3 BO conventions collectives 97-27, agréé par arrêté du 5 août 1996 JORF 15 août 1996

Avenant n° 2002-02 2002-03-25 art. 2 BO conventions collectives 2003-30.

1er degré du Brevet d'Etat d'Educateur sportif.

1) L'éducateur sportif exerce son activité au service d'un même employeur soit à temps plein, soit à temps partiel :

a) à temps plein : il consacre l'intégralité de son activité rémunérée - soit par semaine, la durée légale hebdomadaire du travail - à un seul employeur et ne peut donc avoir une activité extérieure rémunérée (salarée ou libérale).

b) à temps partiel : il ne consacre qu'une partie de son activité rémunérée à un même employeur et il lui est donc loisible de répartir son activité totale entre plusieurs employeurs ou entre un (ou plusieurs) employeur(s) et l'exercice libéral de sa profession, sans que pour autant cela l'autorise à exercer une activité salariée pendant une durée supérieure à la durée maximale légale de travail.

Il est tenu d'informer à tout moment l'employeur de ses activités professionnelles extérieures.

2) L'activité des éducateurs sportifs, à temps plein ou à temps partiel, au service d'un même employeur se répartit ainsi :

a) présence avec les enfants, adolescents ou adultes : 8/10 du temps de travail.

b) préparation, participation aux réunions, etc. : 2/10 du temps de travail.

Ces activités sont effectuées sous l'autorité de l'employeur et sous son contrôle.

CCN 1951

Convention collective nationale du 31 octobre 1951

Convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif du 31 octobre 1951.

Hospitalisation privée : établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif (FEHAP)

Brochure n° 3198

**Modifié par avenant no 2002-02 du 25 mars 2002, agréé par
arrêté du 6 janvier 2003, JO 14 janvier 2003**

4,403 €

La rémunération des personnels à la CCN du 31 octobre 1951 est déterminée selon les principes suivants :

- un coefficient de référence est fixé pour chaque regroupement de métiers à ce coefficient de référence, s'ajoutent, pour constituer le coefficient de base conventionnel du métier, les éventuels compléments de rémunération liés à l'encadrement, aux diplômes et/ou au métier lui-même

La valeur du point de la convention collective nationale du 31 octobre 1951 est portée à au 1er décembre 2010



Evolution de la valeur du point
4,425 € (+ 0,5 %) au 1er juillet 2017
4,447 € (+ 0,5 %) au 1er juillet 2018



CCN 1951

Convention collective nationale du 31 octobre 1951

Convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif du 31 octobre 1951.

Hospitalisation privée : établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif (FEHAP)

Brochure n° 3198

Educateur physique et sportif N1
Educateur physique et sportif N2

EDUCATEUR
SPORTIF

Définition du métier

L'éducateur sportif a la compétence requise pour participer à l'éducation globale à l'épanouissement des personnes en utilisant les moyens de l'éducation physique et sportive.

Conditions d'accès au métier

L'éducateur sportif est titulaire du diplôme d'études universitaires générales (DEUG) en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS).

Dispositions spécifiques

Lorsqu'il est titulaire de la licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives, il bénéficie d'un complément diplôme de 57 points

CCN 1951

Convention collective nationale du 31 octobre 1951

Convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif du 31 octobre 1951.

Hospitalisation privée : établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif (FEHAP)
Brochure n° 3198

**ENSEIGNANT D ACTIVITES PHYSIQUES ET
SPORTIVES**

Coef .réf 479

RE GROUPEMENT

TECHNICIEN SOCIO -EDUCATIF

Educateur physique et sportif N3

Complément
encadrement

Complément
diplôme

Complément
métier

5

Conditions d'accès au métier

L'enseignant d'activités physiques et sportives est titulaire de la maîtrise en sciences et techniques des activités physiques et sportives.

Définition du métier

L'enseignant d'activités physiques et sportives assure l'enseignement des activités physiques et sportives .il dispense cet enseignement aux élèves des structures scolaires des établissements.

Dispositions spécifiques

L'enseignant d'activités physiques et sportives N3 bénéficie d' un complément diplôme de 5points .

Educateur sportif en EPS ou APS

CCN 1966

Convention collective nationale du 15 mars 1966

Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966. Mise à jour au 15 septembre 1976.

Avenant n°292 du 14 janvier 2004

Handicapés : établissements et services pour les personnes inadaptées et handicapées

Brochure n° 3116

L'éducateur sportif (diplôme niv III ou IV) exerce son activité d'enseignement, d'encadrement ou d'animation dans les structures et ou activités scolaires ou extra-scolaires. Il est spécialisé dans une ou plusieurs disciplines. Celles-ci peuvent être complémentaires.

A. - Educateur sportif, en position d'enseignant

L'éducateur sportif en position d'enseignant doit être titulaire d'un diplôme spécialisé activités physiques adaptées "public spécifique : personnes handicapées". Il bénéficie d'une indemnité mensuelle de 20 points pour un temps plein.

La durée du travail se décompose en tenant compte :

- des heures travaillées auprès des usagers ;
- des heures de préparation et de rédaction des rapports et documents administratifs ;
- des heures de réunion de synthèse ou de coordination.

En tout état de cause, les heures de pédagogie directe ne peuvent excéder 75 % du temps de travail.

B. - Educateur sportif, hors position d'enseignant

La durée du travail se décompose en tenant compte :

- des heures travaillées auprès des usagers ;
- des heures de préparation et de rédaction des rapports et documents administratifs ;
- des heures de réunion de synthèse ou de coordination.

En tout état de cause, les heures de réunion de synthèse et de coordination ne peuvent être inférieures à 6 % de la durée contractuelle de travail.

C. - Educateur sportif, exerçant pour partie en position d'enseignant et, pour partie, hors position d'enseignant



CCN 1966

Convention collective nationale du 15 mars 1966

Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966. Mise à jour au 15 septembre 1976.

Handicapés : établissements et services pour les personnes inadaptées et handicapées

Brochure n° 3116

Educateur sportif
titulaire d'un diplôme de niveau III

PÉRIODICITÉ	COEFFICIENT
Début	434
Après 1 an (2 ans)	447
Après 3 ans (2 ans)	478
Après 5 ans (2 ans)	503
Après 7 ans (2 ans)	537
Après 9 ans (2 ans)	570
Après 11 ans (3 ans)	581
Après 14 ans (3 ans)	615
Après 17 ans (3 ans)	647
Après 20 ans (4 ans)	679
Après 24 ans (4 ans)	715
Après 28 ans	762

Avenant n° 321 du 1er juin 2010 relatif à la valeur du point. La valeur du point est ainsi portée à à effet du 1er janvier 2010.

3,74 €



Professeur d'éducation physique et sportive Avenant n° 292 du 14 janvier 2004

Il est créé un poste de professeur d'éducation physique et sportive travaillant dans les structures scolaires du second degré, réservé aux titulaires d'un diplôme de niveau II.

Le professeur d'EPS doit être titulaire d'une spécialisation d'activités physiques adaptées « public spécifique personnes handicapées ». Il bénéficie d'une indemnité mensuelle de 20 points pour un temps plein. Ce montant est proratisé pour les salariés à temps partiel.

La durée du travail se décompose en tenant compte :

- des heures travaillées auprès des usagers ;
- des heures de préparation et de rédaction des rapports et documents administratifs ;
- des heures de réunion de synthèse ou de coordination.

En tout état de cause, les heures de pédagogie directe ne peuvent excéder 75 % du temps de travail.

Congés : // professeurs d'EPS travaillant dans des établissements du second degré

CCN 1966

Convention collective nationale du 15 mars 1966

Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966. Mise à jour au 15 septembre 1976.

Handicapés : établissements et services pour les personnes inadaptées et handicapées
Brochure n° 3116

Professeur d'éducation physique et sportive

PÉRIODICITÉ	COEFFICIENT
Début (1 an)	454
Après 1 an (2 ans)	467
Après 3 ans (2 ans)	498
Après 5 ans (2 ans)	523
Après 7 ans (2 ans)	557
Après 9 ans (2 ans)	590
Après 11 ans (3 ans)	601
Après 14 ans (3 ans)	635
Après 17 ans (3 ans)	667
Après 20 ans (4 ans)	699
Après 24 ans (4 ans)	735
Après 28 ans	782

CCN 2002

Convention collective nationale du 18 avril 2002

Convention collective nationale de l'hospitalisation privée du 18 avril 2002

Hospitalisation privée
Brochure n° 3307

Mentionne les fonctions de
moniteur éducateur et
d'éducateur sportif
En tant qu'employés hautement
qualifiés, de niveau B

FILIERE SOIGNANTE ET CONOURANTS AUX SOINS

	A	B
EMPLOYE	- Brancardier - ASH - Moniteur de maison d'enfants	- Ambulancier - Auxiliaire de vie - Animateur moniteur BAFA - Surveillant de baignade
EMPLOYE QUALIFIE	- Aide Médico Psychologique - Aide soignante - Auxiliaire Puériculture	
EMPLOYE HAUTEMENT QUALIFIE	- Aide soignant ou auxiliaire puériculture remplissant les conditions fixées au niveau 3	- Moniteur éducateur - Educateur sportif

	A	B
TECHNICIEN	- IDE - Psychomotricien - Orthophoniste, - Ergothérapeute, - Kinésithérapeute - Manipulateur de radiologie, d'électroradiologie - Technicien de labo - Diététicien - Prothésiste-orthésiste, - Assistante sociale - IDE psy - Educateur spécialisé - Instituteur titulaire du CAP pédagogique - Préparateur en pharmacie (Brevet Professionnel) - Educateur de jeunes enfants	



CCN 2002

Convention collective nationale du 18 avril 2002

Convention collective nationale de l'hospitalisation privée du 18 avril 2002

Hospitalisation privée
Brochure n° 3307

Avenant du 10 décembre 2002 relatif à la grilles de classification des **établissements accueillant des personnes âgées** (NAF 85-3D)
Modifié par Avenant n° 4 du 16 mars 2004 art. 1 en vigueur le 1er jour du mois suivant la signature BO conventions collectives 2004-16 étendu par arrêté du 15 juillet 2004 JORF 25 juillet 2004.

CATEGORIE/NIVEAU : Employé hautement qualifié.

COEFFICIENT : 211

FILIERE personnel administratif et services techniques :

Secrétaire administrative, comptable ou médicale (BAC)+.

Employé avec tutorat qualifié ou employé titulaire de plusieurs CAP.

FILIERE personnel concourant à l'hébergement et à la vie sociale :

Cuisinier (nourri gratuitement lorsque le repas est pris dans l'établissement).

Animateur titulaire du DEFA ou du BEATEP option animation auprès des personnes âgées.

Employé avec tutorat qualifié.

Educateur.

Avenant n° 2 du 20 décembre 2011 relatif aux salaires au 1er avril 2012

En vigueur étendu

En application de la grille de classification de l'annexe du 10 décembre 2002, au 1er avril 2012, la valeur du point est portée à

6,90 €



**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU SPORT
ETENDUE¹**

Classe	Définition	Autonomie	Responsabilité	Technicité	Emploi type relevé
Classe A Technicien	Prise en charge d'une équipe de jeunes ou d'un ensemble de tâches ou d'une fonction rattachée à une équipe de jeunes par délégation requérant une conception des moyens.	Il doit rendre compte périodiquement de l'exécution de ses missions.	Le salarié peut planifier l'activité d'un encadrement sportif bénévole d'une équipe de jeunes donnée, dont au moins un des sportifs est rémunéré, et contrôler l'exécution par les sportifs et l'encadrement d'un programme d'activité.	Sa maîtrise technique lui permet de concevoir les moyens et les modalités de leur mise en œuvre.	Entraîneur d'équipes de jeunes (en général ayant moins de 18 ans) Entraîneur adjoint d'équipes de jeunes (en général ayant moins de 18 ans)
Classe B Technicien	Prise en charge d'une équipe de jeunes ou d'un ensemble de tâches ou d'une fonction rattachée à une équipe de jeunes par délégation requérant une conception des moyens.	Il doit rendre compte périodiquement de l'exécution de ses missions.	L'emploi implique la responsabilité d'un encadrement sportif regroupant au moins un autre entraîneur rémunéré et le cas échéant d'autres entraîneurs bénévoles. Il peut bénéficier d'une délégation limitée de responsabilité dans la politique de gestion du personnel (les sportifs)	Sa maîtrise technique lui permet de concevoir des projets et d'évaluer les résultats de sa mission à partir d'outils existants.	Entraîneur principal ou co-entraîneur d'équipes de jeunes (en général ayant moins de 18 ans) Entraîneur de centre de formation agréé

Classe	Définition	Autonomie	Responsabilité	Technicité	Emploi type relevé
Classe C Agent de Maîtrise	Prise en charge d'une équipe ou d'un ensemble de tâches ou d'une fonction rattachée à une équipe par délégation requérant une conception des moyens. Ils participent à la définition des objectifs, à l'établissement du programme de travail et à sa conduite.	Le contrôle s'appuie sur une évaluation des écarts entre les objectifs et les résultats prenant en compte la nature incertaine des résultats liés à l'aléa sportif.	Les personnels de ce groupe assument leurs responsabilités sous la contrainte médiatique, financière et marketing liées à l'activité de leur employeur. Ils peuvent avoir une délégation partielle dans le cadre de la politique de gestion du personnel (sur les sportifs) et de représentation auprès de partenaires extérieurs.	Sa maîtrise technique lui permet de concevoir des projets et d'évaluer les résultats de sa mission à partir d'outils existants.	Entraîneur Adjoint de l'équipe fanion d'une structure sportive sous forme de société sportive (SASP, SAOS, EURLS) ou d'une association membre d'une ligue professionnelle. Entraîneur de centre de formation agréé Entraîneur principal de l'équipe fanion ou réserve d'une structure sportive
Classe D Cadre	Personnels disposant d'une délégation permanente de responsabilités émanant d'un cadre d'un niveau supérieur ou des instances statutaires. Ils participent à la définition des objectifs, à l'établissement du programme de travail et à sa conduite ainsi qu'à son évaluation.	Le contrôle s'appuie sur une évaluation des écarts entre les objectifs et les résultats en prenant en compte la nature incertaine des résultats liés à l'aléa sportif.	Les personnels de ce groupe assument leurs responsabilités sous la contrainte médiatique et marketing liées à l'activité de leur employeur. Ils peuvent avoir une délégation partielle dans le cadre de la politique de gestion du personnel (sur les sportifs et l'encadrement) et de représentation auprès de partenaires extérieurs.	Sa maîtrise technique lui permet de concevoir des projets et d'évaluer les résultats de sa mission	Entraîneur principal ou co-entraîneur de l'équipe fanion d'une structure sportive sous forme de société sportive (SASP, SAOS, EURLS) ou d'une association membre d'une ligue professionnelle. Directeur sportif d'un centre de formation agréé.

12.6.2.2 - Disposition particulière aux entraîneurs

Le SMC est fixé conformément aux dispositions de l'article 9.2.1 de la présente convention

Classe	Salaires mensuel SM
Classe A Technicien	SMC majoré de 18,23 %
Classe B Technicien	SMC majoré de 33,01 %
Classe C Agent de Maîtrise	SMC majoré de 37,94 %

Classe	Salaires annuel
Classe D Cadre	26,61 SMC

CAS CONCRETS

Offre d'emploi n°1

La clinique Villa Marie Louise à la Garenne Colombes, site de 96 lits de SSR recherche un APA en CDI temps plein.

Le poste est disponible immédiatement.

Offre d'emploi n°2

Bonjour

L'association ADLAS EVASION recherche des éducateurs sportifs afin d'intervenir dans les différents centres avec lesquels nous travaillons en IDF.

Contrats de 2h à 23h30 Par semaine

Offre d'emploi n°3

Bonjour,

Dans le cadre de son développement sur la région Rhône alpes, notre société recherche des éducateurs (L3 APA minimum), pour intervention en EPAHD, intervenant en profession libérale ou auto entrepreneur.

Les interventions se font de 2 à 12 heures par semaine.

Postes évolutifs, postes dans le Cantal et l'Allier



FICHE DE POSTE – COORDINATEUR(TRICE)



Intitulé du poste

Coordinateur(trice) APA Santé
CDI

Préambule

SPORTS-PASSIONS APA Santé est une association créée en 2003 dont la finalité est de rendre accessible le plaisir de bouger à toutes et tous.

Nos actions s'organisent en 5 pôles d'activités (handicap, bien vieillir, bien grandir, actions sociales et événements) et différents services ou dispositifs sont aujourd'hui proposés :

- Programmes de promotion de la santé par les APA auprès :
 - o Des institutions,
 - o Des collectivités,
 - o Des maisons d'arrêt
- Programmes individuels à domicile,
- Journée et WE de pleine nature sur le temps libre des participants,
- Plusieurs Clubs APA Santé (affiliations FF SPORT ADAPTÉ et FF HANDISPORT),
- Des événements toute l'année,
- Espace de Vie Sociale (centre-ville de Béziers) labellisé CAF de l'Hérault depuis 2011.

Pour plus d'informations sur le contenu de nos actions :

- www.sports-passions.fr
- <https://www.facebook.com/sports.passions/?ref=bookmarks>

Depuis janvier 2019, l'association dispose d'un local de 250 m2 pour abriter son espace administratif et développer ses activités.

Missions et activités

Le(a) coordinateur(trice) au sein de l'équipe SPORTS-PASSIONS APA SANTÉ interviendra sous l'autorité du Conseil d'Administration de l'association et de la direction.

Le(a) coordinateur(trice) devra :

- Organiser et encadrer des programmes de promotion de la santé par les activités physiques adaptées auprès des personnes ayant des besoins spécifiques ou à risque vis-à-vis de la santé,
- Disposer d'une expertise dans la conception, l'application et la coordination de projets pédagogiques et d'éducation pour la santé,
- Maîtriser les méthodologies d'évaluations des populations et des effets des programmes sur la santé et la qualité de vie,
- Gérer les moyens humains (gestion des emplois du temps, accompagnement des équipes dans l'analyse des programmes et la rédaction des bilans, ...)
- Gérer les moyens financiers (création de projets, rédaction des demandes de subvention, lien auprès des partenaires...)
- Faire preuve d'une bonne maîtrise de soi et de qualités relationnelles essentielles.

Association SPORTS-PASSIONS APA SANTÉ

7 rue Marcel Prévost, 34500 Béziers – 09.52.83.43.86 – contact@sports-passions.fr - www.sports-passions.fr

N° SIRET : 491 727 194 00012



SPORTS PASSIONS
APA . SANTÉ

Lieux

Biterrois, Narbonnais, Agathois.

Diplôme exigé

Licence STAPS mention APA
Carte professionnelle
Permis B

Fortement conseillé

Master STAPS
Formation ETP

Rémunération

Salaire brut annuel de 24000€ pour 35h/semaine (valorisation selon expériences et compétences)
Convention Collective Nationale du SPORT

Merci d'adresser vos CV et LETTRE DE MOTIVATION par courriel uniquement :
contact@sports-passions.fr

7 rue Marcel Prévost, 34500 Béziers - www.sports-passions.fr

**Figure 9 – Panorama des métiers existants ou émergents
en lien avec le développement des activités sportives**



Source : France Stratégie/Céreq, à partir de l'enquête métiers réalisée auprès des membres du groupe de travail

Activité corporelle à
visée culturelle



Mise en
mouvement
est une
finalité



Mise en
mouvement
est un
moyen

Exercice du corps



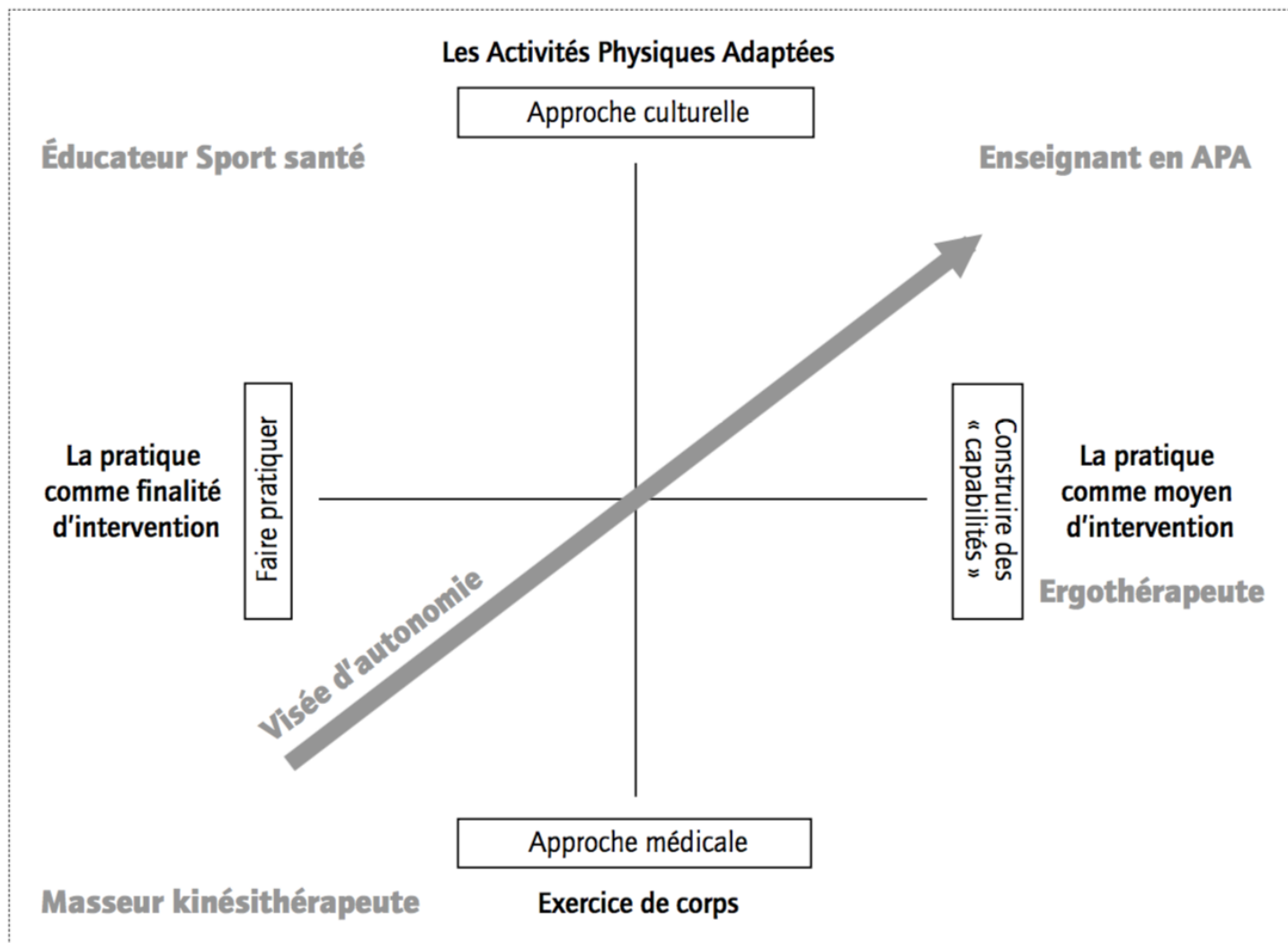
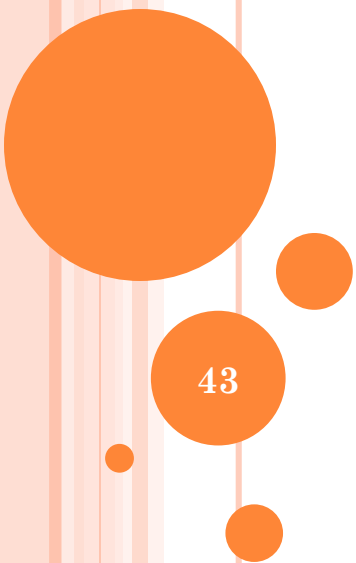


Figure 1 :
Espace des territoires
professionnels concernés
par l'AP



LA SFP-APA

43

LES OBJECTIFS

- **Promouvoir l'Activité Physique Adaptée** pour l'ensemble de la population et en particulier en faveur des personnes à besoin spécifique
 - **Développer la profession dans les secteurs médico-social, social et sanitaire**
Reconnaissance et valorisation du métier d'enseignant APA
 - **Être reconnu en qualité de corporation de référence** en matière d'Activité Physique Adaptée (participation aux GT en lien avec AP-santé, RBP, référentiels d'expertise et scientifiques en APA)
- 

LES OBJECTIFS (2)

- **Organiser et animer un réseau national de professionnels de l'Activité Physique Adaptée,** dans le but de les fédérer en favorisant les échanges de savoir-faire sur les compétences professionnelles
- **Faciliter l'emploi, l'insertion professionnelle et le développement de compétences des professionnels de l'APA,** en les accompagnants et en les soutenant dans leurs projets et initiatives en Activité Physique Adaptée
- **L'étude et la défense des intérêts professionnels de ses adhérents et de la profession**

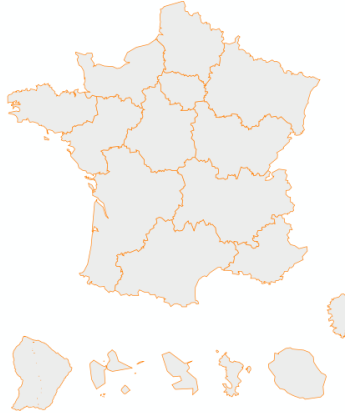


ORGANISATION

17 Comités régionaux

1 responsable / région

- Représente l'association en région
- regroupe les membres de sa région
- anime sa région en organisant des actions de proximité



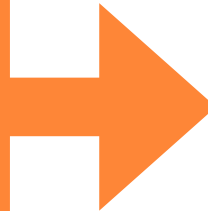
5 Pôles

Assurer le suivi, la gestion et le développement des missions qui lui sont associées

- Adhésions
- Libéral
- Numérique
- Formation continue
- Communication

11 Commissions de spécialistes

- Affections cardio-vasculaires
- Affections respiratoires
- Cancer
- Handicap mental
- Maladies métaboliques
- Maternité
- Néphrologie
- Neurologie
- Rhumatologie
- Santé mentale
- Séniors



1 responsable identifié
Soutien la connaissance
de l'état de l'art
Produit une expertise
professionnelle liée à sa
spécialité et la
reconnaissance de celle-
ci auprès des groupes de
travail nationaux (PNNS,
HAS, ...)



AU NATIONAL

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES PROFESSIONNELS EN
ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE

RÉFÉRENTIEL
D'ACTIVITÉ ET DE COMPÉTENCES
DE L'ENSEIGNANT EN
ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE

SFP-APA
Société Française des Professionnels en Activité Physique Adaptée

CODE DE DÉONTOLOGIE
DE L'ENSEIGNANT EN
ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE

SEPTEMBRE 2018

Rapport du Groupe de Travail
Activité physique et prise en charge des personnes
atteintes de maladies chroniques.
Quelles compétences pour quels patients ?
Quelles formations ?

Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, EA 647 Équipe Activités Physiques et Vulnérabilité
et le Département SFP de l'Université Claude Bernard Lyon 1

Société Française des Professionnels en Activité Physique Adaptée

Société Française des Professionnels
en Activités Physiques Adaptées

1^{er} Congrès National des Professionnels
des Activités Physiques Adaptées

4 avril 2014
à Bobigny (93)

un RÉSEAU
des MÉTIERS
une EXPERTISE

www.cnp-apa.sfp-apa.fr

28-29 MAI 2015 - CAMPUS DE BOBIGNY

2^{ème}
CNP-APA
CONGRÈS NATIONAL DES PROFESSIONNELS
DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ADAPTÉES

RECONNAISSANCE DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE
ET DE SES PROFESSIONNELS

INSCRIPTIONS, PROGRAMME, PARTENAIRES :
HTTP://CNP-APA.SFP-APA.FR

f CNPAPA

Twitter CNPAPA

Société Française des Professionnels
en Activité Physique Adaptée
... SFP-APA ...

13-14 JUIN 2019 - BOBIGNY

4^{ème}
CNP-APA
CONGRÈS NATIONAL DES PROFESSIONNELS DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ADAPTÉES

ORGANISÉ PAR LA SFP-APA

WWW.CNP-APA.SFP-APA.FR

INSCRIPTIONS, PROGRAMME, ACCÈS

AU REGIONAL

1^{ère} Journée Régionale de
l'Activité Physique Adaptée

« Le sport sur ordonnance » :
de la prescription à la
pratique

1^{ER} AVRIL 2017 -
CAMPUS DU TAMPON

8h30 Accueil
9h-12h Sport sur ordonnance
Conférence-débat
12h-13h30 Repas
13h30-16h Initiatives locales
Ateliers pratiques
16h30 Clôture de la journée

Société Française des
Professionnels en
Activité Physique
Adaptée

SHE
Société Française des
Professionnels en
Activité Physique
Adaptée

Inscriptions
<http://dmdm.com/join/194044099>
et
inscriptions@sfp-apa.fr

www.sfp-apa.fr

2^{ÈME} JOURNÉE RÉGIONALE
DE L'APA

Handicap Régional - Activité Physique Adaptée

SAMEDI 31 MARS 2018
8H00-12H30
UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION
CAMPUS DU TAMPON

12 et 13 AVRIL 2019
HÔTEL LE RÉCIF
SAINT-GILLES LES BAINS

Activité Physique Adaptée et
Cancer

"INTERVENTION NON MÉDICAMENTEUSE POUR LA QUALITÉ
DE VIE ET LA RÉCUPÉRATION DES PATIENTS"

CONFÉRENCES SCIENTIFIQUES
Vendredi 12 Avril 18h-23h
3^{ème} JOURNÉE RÉGIONALE DE L'APA
Samedi 13 Avril 8h30-20h30

6 Conférenciers invités dont :

Dr. Aude Marie Foucaut
Université Paris 13

Pr. Gregory Ninot
Université de Montpellier

Co-organisateur régional par le Département IRISSE,
le Département de la Réunion,
le Département de la Santé
et la Solidarité de la Réunion et la Région de la Réunion

Information-inscription
www.sfp-apa.fr
04.93.02.03.23

ETABLIR SON BILAN DE COMPETENCE

ETABLIR SON BILAN DE COMPETENCE

- **Pourquoi faire un bilan de compétences?**
- **En quoi consiste ce bilan?**
- **Quels sont les bénéfices d'un tel bilan?**

ETABLIR SON BILAN DE COMPETENCE

○ Pourquoi un bilan de compétences?

- Pour faire le point
- Pour traverser une période de doute
- Pour mieux réussir la transition étude et vie professionnelle

ETABLIR SON BILAN DE COMPETENCE

○ Quels outils?

- Génériques = compétences transversales, compétences et savoirs faire, connaissances scientifiques
- Spécifiques = champ de l'APA, pédagogie, didactique, connaissance scientifique santé/anatomie/AP, connaissances champ règlementaire/disciplinaire, etc.

2 temps :

- Récupération d'information et fouille
- Analyse et traitement

ETABLIR SON BILAN DE COMPETENCE

- **Quels sont les bénéfices d'un tel bilan?**
 - Confiance en soi
 - Un rapport différent au monde du travail
 - La construction d'un projet professionnel clair et **réaliste**

BILAN DE COMPETENCE



LE BILAN DE COMPÉTENCE: OUTIL DE MATURATION PROFESSIONNELLE

○ **Entretiens**

- Mon parcours personnel
- Mon capital compétences (savoir, savoir faire, savoir être)
- Mes envies pour demain

○ **Démarches extérieures**

- Confrontation au réel: rencontre avec des professionnels
- Du projet à sa réalisation: développement du réseau relationnel, offre d'emploi, formations possibles

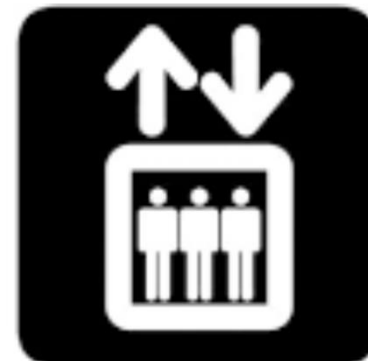
○ **Stratégie opérationnelle**

- Stratégie afin d'atteindre l'objectif visé (planification des étapes)



Présentation « Elevator speech »

- Exercice de présentation périlleux
- Temps limité entre 60 et 90 secondes
- Discours doit être fluide, clair, calibré
- Bande annonce de votre profil, projet
- Capter l'attention + susciter l'intérêt
- Inventif, audacieux, énergique
- Soignez la forme et le fond





Paris, le 30 janvier 2013

Masseurs-kinésithérapeutes et intervenants en activité physique adaptée Quelles compétences respectives ? Quels domaines d'activité ?

Beaucoup de nos confrères s'interrogent sur la place et le rôle des intervenants en activité physique adaptée (APA), notamment au sein des établissements de santé.

L'intervenant en activité physique adaptée peut être considéré comme le spécialiste de l'activité physique et sportive adaptée à des personnes ayant un handicap physique, sensoriel, mental ou social.

Le masseur-kinésithérapeute est quant à lui un professionnel de santé, un spécialiste centré sur la réadaptation. Il utilise à cette fin l'activité physique et sportive. Ses compétences sont plus précisément définies aux articles R.4321-1 à 13 du code de la santé publique. Certains actes, tels la rééducation orthopédique, respiratoire ou cardio-vasculaire, lui sont réservés.

Les intervenants en activité physique adaptée ne peuvent donc exercer aucun acte de rééducation ou de gymnastique médicale, sous quelque forme que ce soit, sous peine de se rendre responsables du délit d'exercice illégal de la profession de masseur-kinésithérapeute, sanctionné par l'article L.4323-4 du code de la santé publique.

Dans un jugement en date du 19 juillet 2012, le tribunal administratif de Paris a par ailleurs considéré que des contrats conclus afin de confier à des intervenants en activité physique adaptée des activités ne pouvant être pratiquées que par des masseurs-kinésithérapeutes étaient entachés d'illégalité et devaient être annulés. Il ressortait du dossier de l'espèce (courriels de la direction des ressources humaines de l'APHP...) que ce recrutement était intervenu afin de suppléer la carence de masseurs-kinésithérapeutes.

L'établissement qui permettrait en connaissance de cause à des intervenants en activité physique adaptée de pratiquer des techniques de gymnastique médicale pourrait en outre se voir poursuivi pour complicité d'exercice illégal.

Enfin, si le conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes comprend la recherche de solutions face au déficit chronique d'effectifs de masseurs-kinésithérapeutes que subissent les établissements de santé, il lui est impossible d'admettre qu'elle se traduise par des pratiques caractérisées d'exercice illégal de la profession de masseur-kinésithérapeute, ce au sein d'un établissement de santé qui se doit de garantir une qualité optimale de ses soins.

Nous vous invitons par conséquent à signaler à votre conseil départemental toute difficulté en la matière.

Les masseurs kinésithérapeutes sont-ils formés à l'APA?

« Bonjour, étant Kiné je suis scandalisé de lire votre description de l'APA. Moi même je bosse avec des APA et la prise en charge est très complète. Il faut arrêter de croire que les APA sont incompetents, il faut plutôt se poser les bonnes questions pour le patient, et arrêter de se mettre sur un piédestal. "Le masseur-kinésithérapeute est quant à lui un professionnel de santé, un spécialiste centré sur la réadaptation. Il utilise à cette fin l'activité physique et sportive"= Allez regarder vos formations, il me semble pas avoir eu des cours la dessus. Les APA oui! »

<http://ordrekiné49.canalblog.com/archives/2013/01/31/26292025.html>

Art. L. 4321-1. - La profession de masseur-kinésithérapeute consiste à pratiquer habituellement **le massage et la gymnastique médicale**. La définition du massage et de la gymnastique médicale est précisée par un décret en Conseil d'Etat, après avis de l'Académie nationale de médecine.

Que signifie pratiquer la gymnastique médicale ?

Art. 4. - On entend par gymnastique médicale la réalisation et la surveillance des actes à visée de rééducation neuromusculaire, correctrice ou compensatrice, effectués dans un **but thérapeutique ou préventif** afin d'éviter la survenue ou l'aggravation d'une affection. Le masseur kinésithérapeute utilise à cette fin des **postures** et des **actes de mobilisation articulaire passive, active, active aidée ou contre résistance**, à l'exception des techniques ergothérapeutiques. Lorsqu'ils agissent dans un but thérapeutique, les masseurs-kinésithérapeutes ne peuvent pratiquer leur art que sur **ordonnance médicale**.

Les intervenants en APA exercent-ils illégalement?

Manifestement, la réponse est : OUI

La base nationale des actes CdaRR 2011 (HC et HJ)
recensait :

En nombre d'actes codés **Massage et/ ou douche au jet** :

10166 actes sous l'intitulé APA ;

11495 actes sous l'intitulé éducateur sportif.

En nombre d'actes codés **Mécanothérapie, pouliothérapie** :

40454 actes sous l'intitulé APA ;

29514 actes sous l'intitulé éducateur sportif.

LE CSARR : QUELLE PLACE POUR L'EAPA ?



Séance individuelle de renforcement musculaire contre résistance avec matériel [Circuit training musculaire individuel]	40905
Séance individuelle de réentraînement à l'effort aérobie et de renforcement musculaire contre résistance [entraînement mixte individuel]	33889
Séance individuelle de renforcement musculaire contre résistance sans matériel	18592
Séance individuelle de réadaptation et/ou conservation de la coordination par les activités physiques et/ou sportives	16484
Séance collective de réadaptation et/ou conservation de la coordination par les activités physiques et/ou sportives	16311
Séance collective de renforcement musculaire contre résistance avec matériel [Circuit training musculaire collectif]	14553
Séance individuelle de réadaptation et/ou conservation de la proprioception par les activités physiques et/ou sportives	13331
Séance collective de réadaptation et/ou conservation de la proprioception par les activités physiques et/ou sportives	9359
Séance collective de renforcement musculaire contre résistance sans matériel	8917
Séance collective de gymnastique aquatique [aquagym]	7832
Séance collective de réentraînement à l'effort aérobie et de renforcement musculaire contre résistance [entraînement mixte collectif]	5750
Séance de rééducation des fonctions neuromusculaires pour affection neurologique centrale, en phase de récupération	4949
Séance collective de réadaptation à la natation	2780
Séance individuelle de réentraînement à l'effort avec matériel de sport	2313
Séance individuelle de réadaptation à la natation	1780
Séance collective de réadaptation physique et psychosociale par des activités physiques de précision et d'adresse et/ou d'athlétisme	1122
Séance de rééducation des troubles de la posture axiale	1075

LE CSARR : QUELLE PLACE POUR L'EAPA ?

IDE : beaucoup d'actes

Compétences particulières ??

Séance collective d'éducation thérapeutique en atelier	25837
Séance individuelle d'éducation thérapeutique	21514
Séance collective de réentraînement à l'effort aérobie avec 1 ergomètre	20304
Quantification des capacités fonctionnelles cardiovasculaires et/ou respiratoires pour la réalisation des gestes quotidiens	19833
Séance individuelle de réentraînement à l'effort aérobie avec 1 ergomètre	17996
Séance collective de réentraînement à l'effort aérobie sans ergomètre	9950
Séance collective d'éducation, en dehors d'un programme d'éducation thérapeutique	7960
Séance collective de gymnastique pour réadaptation respiratoire	7354
Diagnostic éducatif initial avec établissement d'un programme personnalisé d'éducation thérapeutique	7297
Évaluation finale des compétences acquises au cours d'un programme personnalisé d'éducation thérapeutique	3887
Évaluation initiale pour éducation, en dehors d'un programme d'éducation thérapeutique	2172
Séance collective de réadaptation à la marche	2163
Séance collective de gymnastique	1973
Séance individuelle de réentraînement à l'effort aérobie sans ergomètre	1716
Évaluation intermédiaire des compétences acquises au cours d'un programme personnalisé d'éducation thérapeutique	1616
Évaluation finale pour éducation, en dehors d'un programme d'éducation thérapeutique	1376

Annexe 6 : Les 10 actes CSARR les plus fréquemment codés par les enseignants en activité physique adaptée (APA) en 2015

Actes CSARR		Réalizations des actes CSARR		
Code-acte	Libellé	N (National)	n (APA)	% (n/N)
PER+285	Séance collective de gymnastique	1 284 422	256 514	20 %
DKR+061	Séance individuelle de réentraînement à l'effort aérobie avec 1 ergomètre	946 175	196 621	21 %
DKR+200	Séance collective de réentraînement à l'effort aérobie avec 1 ergomètre	806 780	150 500	19 %
PCM+253	Séance collective de renforcement musculaire contre résistance avec matériel [Circuit training musculaire collectif]	332 747	132 463	40 %
PCM+064	Séance individuelle de renforcement musculaire contre résistance avec matériel [Circuit training musculaire individuel]	760 849	128 607	17 %
DKR+118	Séance individuelle de réentraînement à l'effort aérobie et de renforcement musculaire contre résistance [entraînement mixte individuel]	329 574	121 838	37 %
PER+118	Séance collective de gymnastique aquatique [aquagym]	582 480	113 161	19 %
DKR+181	Séance collective de réentraînement à l'effort aérobie sans ergomètre	336 273	101 445	30 %
NKR+059	Séance collective de réadaptation à la marche	484 936	96 525	20 %
NKR+006	Séance individuelle de réadaptation à la marche	1 663 889	80 043	5 %
TOTAL		72 014 731	2 842 583	4 %

vs.
éducateur
sportif

ANNEXES

ENSEIGNER

«Pour enseigner, il faut connaître sa matière. On ne saurait actuellement réduire l'enseignement à cette seule connaissance et surtout, à en limiter le savoir des enseignants. Car pour bien enseigner une matière, il faut pouvoir la transformer dans le contexte de la pratique. Essentiellement, l'acte d'enseigner constitue ainsi un processus dynamique. »

Annie Malo, 1993

*«L'émergence du savoir professionnel »
thèse de doctorat de l'université de Laval, Canada*

ENSEIGNER

« *Malheureusement, les théoriciens de l'apprentissage ont tendance à mener l'étude de l'acte d'enseignement en se fondant sur les conditions de conception et d'utilisation des machines à enseigner, et ils délaissent les influences interpersonnelles qui s'exercent dans la situation pédagogique, et qui ont pour support la matière à apprendre, et pour résultante l'apprentissage.* » .

Marcel Postic, 1982, La relation éducative, PUF

ANIMER

Ensemble des moyens et méthodes mis en œuvre pour faire participer activement une personne à la vie du groupe.

Larousse

ENTRAINER

" S'entraîner, c'est se préparer à une compétition »

LAROUSSE

On peut définir l'entraînement comme l'ensemble des procédés tendant à amener un être humain au maximum de ses possibilités... »

ANDRIVET

" tout ce qui comprend la préparation physique, technico-tactique, intellectuelle et morale de l'athlète à l'aide d'exercices physiques »

MATVEIEV

EDUQUER

« conduite de la formation d'un enfant ou d'un adulte »

LAROUSSE

« Formation d'une personne ou d'un groupe dans un domaine d'activité; ensemble des connaissances intellectuelles, culturelles et morales acquises dans un domaine d'activité »

LAROUSSE

SPORT

Qu'est-ce que le sport?

"Le sport est le culte volontaire et habituel de l'exercice musculaire intensif appuyé sur le désir de progrès et pouvant aller jusqu'au risque"

« Le sport moderne, (..) renvoie à l'idéologie de Coubertin, caractérisée par la compétition, la performance, l'entraînement dans des structures institutionnelles (fédérales et scolaires) afin de lutter contre l'oisiveté et les risques de dégénérescence psychologique et physiologique de l'homme »

SPORT

Qu'est-ce que le sport?

« toutes formes d'activités physiques qui, à travers une participation organisée ou non, ont pour objectif l'expression ou l'amélioration de la condition physique et psychique, le développement des relations sociales ou l'obtention de résultats en compétition de tous niveaux »

Charte européenne du sport 1992 ; révisée en 2001

ACTIVITE PHYSIQUE

Qu'est-ce que l'activité physique ?

Selon l'OMS, il s'agit de « tout mouvement corporel produit par les muscles squelettiques, entraînant une dépense d'énergie supérieure à celle du repos ».

L'activité physique est-elle synonyme de sport ?

Selon l'OMS, le sport est un « sous-ensemble de l'activité physique, spécialisé et organisé », c'est une « activité revêtant la forme d'exercices et/ou de compétitions, facilitées par les organisations sportives ».

SEDENTARITE/EXERCICE PHYSIQUE

Qu'est-ce que la sédentarité?

« les mouvements sont réduits au minimum et la dépense énergétique proche de celle de repos »

Programme national nutrition santé – PNNS

Qu'est-ce que l'exercice physique?

L'exercice physique est une activité planifiée, structurée et répétée dont le but est d'améliorer ou de maintenir les capacités physiques et motrices d'un individu. Il n'est qu'un des éléments de l'activité physique et s'exprime en termes de durée et d'intensité.

CAPACITE PHYSIQUE

Qu'est-ce que la capacité physique?

La capacité physique met en jeu un ensemble de compétences développées par l'environnement, dont les unes sont associées à la neuromotricité (agilité, équilibre, coordination, temps de réaction) et les autres aux facteurs d'exécution musculaires et biomécaniques (vitesse, force, puissance, ...).

CONDITION PHYSIQUE

Qu'est-ce que la condition physique?

« capacité à réaliser des activités physiques d'un niveau modéré à intensif sans fatigue induite et capacité à maintenir de telles aptitudes tout au long de la vie »

American College of Sports Medicine, 1998

« ensemble d'attributs, principalement respiratoires et cardiovasculaires, reliés à la capacité de réaliser des tâches qui requièrent une dépense d'énergie »

Stedman's Concise Medical Dictionary for the Health Professions, 2001

CONDITION PHYSIQUE

Qu'est-ce que la condition physique?

« état de caractéristiques physiques et physiologiques servant d'indices pour le développement prématuré de maladies ou de conditions morbides présentant un rapport avec un mode de vie sédentaire »

Bouchard et Shephard, 1994

THERAPEUTIQUE/SOIN

Thérapeutique :

Branche de la médecine qui étudie, enseigne la manière de traiter les maladies et les moyens propres à guérir, à soulager les malades.

L'éducation *thérapeutique* a pour but d' aider les patients à prendre soin d'eux-mêmes

Soin :

Intérêt, attention que l'on a pour quelqu'un
S'occuper de la santé, du bien-être moral ou matériel de quelqu'un.

REEDUCATION – READAPTATION - REINSERTION

Rééducation

Techniques qui visent à aider l'individu à réduire les déficiences et les incapacités d'un patient.

Réadaptation

Ensemble de moyens mis en œuvre pour aider le patient à s'adapter à ces incapacités lorsqu'elles deviennent stabilisées et persistantes.

Réinsertion

Ensemble des mesures médicosociales visant à optimiser le retour dans la société en évitant les processus d'exclusion.

DEFINITION

DEFICIENCE → INCAPACITE → DESAVANTAGE

DEFINITION

Déficiencia :

« Dans le domaine de la santé, la déficiencia correspond à toute perte de substance ou altération d'une fonction ou d'une structure psychologique, physiologique ou anatomique. »

DEFINITION

Incapacité :

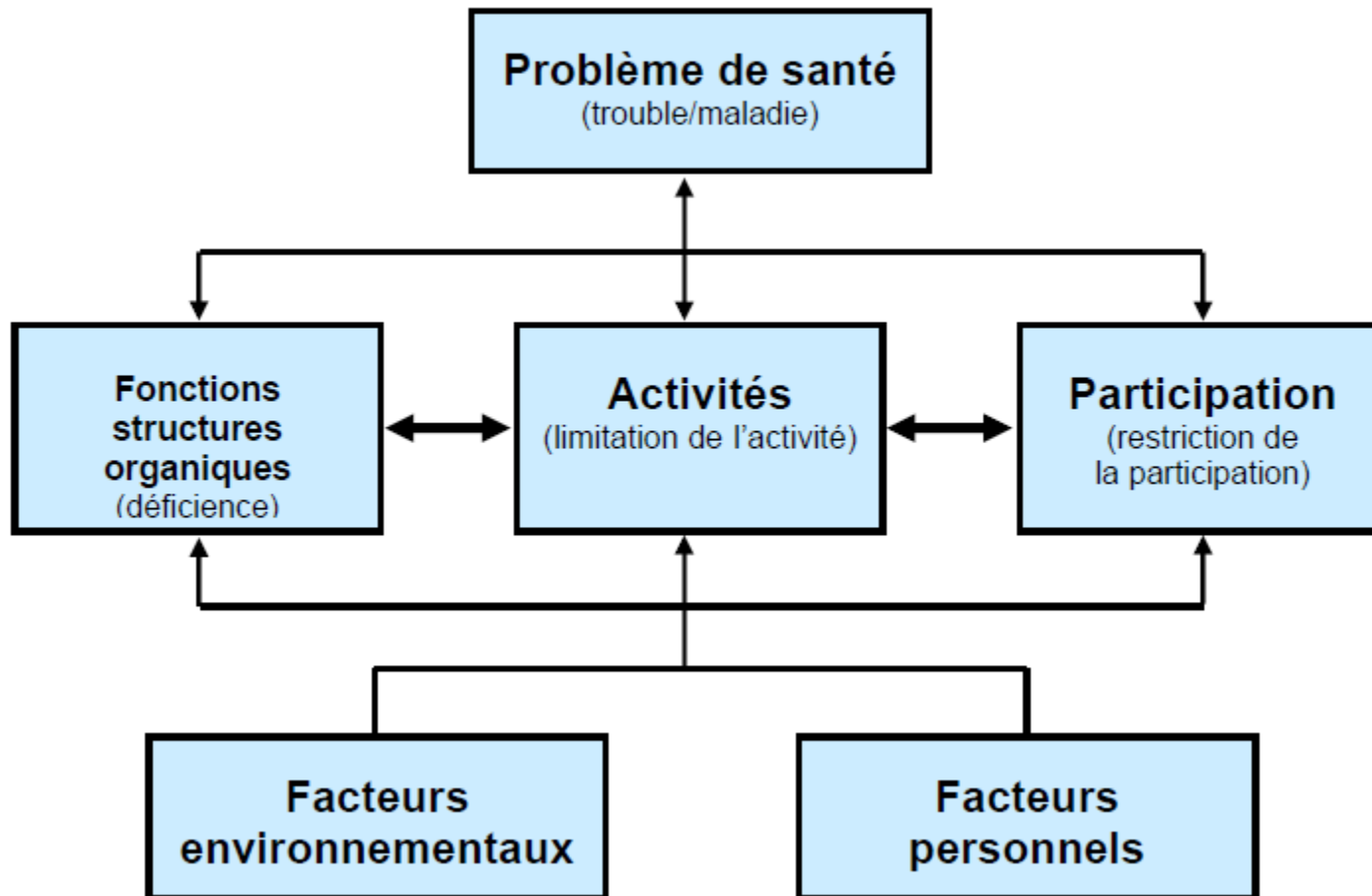
« Dans le domaine de la santé, une incapacité correspond à toute réduction (résultant d'une déficience) partielle ou totale de la capacité d'accomplir une activité d'une façon normale ou dans les limites considérées comme normales, pour un être humain. »

DEFINITION

Désavantage :

« Dans le domaine de la santé, le désavantage social d'un individu est le préjudice qui résulte de sa déficience ou de son incapacité et qui limite ou interdit l'accomplissement d'un rôle considéré comme normal, compte tenu de l'âge, du sexe et des facteurs socioculturels. »

Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé



La « CIF » (Classification Internationale du Fonctionnement, du handicap et de la santé – édité par l'OMS en 2001)

HANDICAP

La définition légale du handicap en France

La loi du 11 février 2005 dans son Article 114 donne la définition suivante du handicap :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute **limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société** subie dans son **environnement** par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »